

VENTE SOUS PLI CACHETÉ AU PLUS OFFRANT

Un Véhicule Citroën C15, pour pièces

Propriétaire du bien :

Commune de CHASNE SUR ILLET
La Porte Pilet
35250 CHASNE SUR ILLET

Nature du bien : Véhicule Citroën C15

Date de première mise en circulation : 25/04/1990

VENTE SOUS PLI CACHETÉ AU PLUS OFFRANT

Un véhicule Citroën C15, pour pièces

RÈGLEMENT DE LA VENTE

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : jeudi 28 juin 2018 à 12h00

LIEU D'EXECUTION : Commune de CHASNE SUR ILLET

PERSONNE RESPONSABLE DE LA VENTE : M. le Maire de CHASNE SUR ILLET

Article 1 - OBJET DE LA VENTE

Le présent règlement porte sur la vente d'un véhicule Citroën C15, pour pièces, dont la date de première mise en circulation est le 25/04/1990.

Le kilométrage n'est pas garanti.

Article 2 - CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE

2.1 - COLLECTIVITE CONTRACTANTE

La collectivité contractante est la Commune de CHASNE SUR ILLET
Dont le siège est sis : La Porte Pilet – 35250 CHASNE SUR ILLET

2.2- MODE DE VENTE

La commune qui requiert la vente au plus offrant se réserve de donner ou de refuser son consentement à cette vente jusqu'à ce que le Conseil Municipal en ait délibéré. Le fait de ne pas délibérer emporte à l'égard de tout intéressé, signification du retrait du bien de la vente.

2.3 - PRIX MINIMUM : 50,00 €

2.4 – GARANTIE

Aucune garantie sur l'état du véhicule.

2.5 – PUBLICITE

La présente vente a fait l'objet d'une publicité sur le site internet de la commune : www.chasnesurillet.fr et « Le Bon Coin ».

2.6 – VISITE DU VEHICULE

Le véhicule peut être vu sur rendez-vous. Il faut pour cela s'adresser à M. Michel ADKINS, adjoint à la mairie de CHASNE SUR ILLET au 06.16.67.30.87.

Article 3 - JUSTIFICATIONS A PRODUIRE QUANT AUX QUALITES DU CANDIDAT

- copie recto verso d'une pièce d'identité ;
- copie d'un justificatif de domicile.

Article 4 - RETRAIT DU RÈGLEMENT DE LA VENTE

Le présent règlement de la vente est disponible dès la publication de l'avis. Il sera téléchargeable sur le site de la collectivité. Sur demande écrite, il sera être adressé par voie électronique.

Article 5 - COMPOSITION DU DOSSIER DE VENTE

Le dossier remis aux candidats contient :

- 1) Le présent document qui régit la présente consultation,
- 2) Un formulaire-type de proposition de prix, valant acte d'engagement.

Article 6 -PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats qui auront à présenter leurs offres sous pli cacheté le feront de la manière suivante :

- Le pli cacheté portera les références de la vente :
 - Intitulé de la vente : «VENTE D'UN VEHICULE - NE PAS OUVRIR»
 - Le nom du candidat.
- A placer dans cette enveloppe cachetée :
 - Les pièces justificatives portées à l'article 3 ;
 - La proposition de prix, à formuler sur l'imprimé en annexe au présent règlement de la vente ou sur papier libre (la proposition devra être dûment complétée et signée par le candidat).

Article 7 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Date limite de remise des offres :

Les plis contenant les offres des candidats devront parvenir à la COLLECTIVITE, avant le :

Jeudi 28 juin 2018 à 12h00

Conditions de remise sous format papier :

Les plis, contenant les offres, pourront être déposés contre récépissé à l'adresse ci-après :

MAIRIE DE CHASNE SUR ILLET

La Porte Pilet

35250 CHASNE SUR ILLET

Les jours et heures d'ouverture du secrétariat de Mairie sont :

**Lundi 13h30-18h00, mardi, jeudi, vendredi 9h00-12h30,
mercredi 9h00-12h30 / 14h00-17h00, samedi 9h00-12h00**

Ou être envoyés, obligatoirement par pli recommandé avec avis de réception postal, et réceptionné avant ces dates et heure limites, à l'adresse ci-dessus

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heure limites mentionnées au présent article, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ATTENTION

- 1) Les offres ne devront être envoyées qu'à la seule adresse ci-dessus. Elles ne devront pas, sous peine de disqualification, être déposées dans la boîte aux lettres de la Mairie. Seule la délivrance d'un récépissé peut faire foi d'une remise de l'offre.
- 2) Il est rappelé aux candidats que seule la date de réception des plis est retenue. En conséquence, la Mairie ne saurait être tenue pour responsable des retards éventuels pris dans l'acheminement du courrier, qu'ils soient conjoncturels ou structurels, ni de l'encombrement des voies de circulation les jours de remise des plis.
- 3) Il est demandé aux candidats de ne remettre aucun paiement (chèque) au moment de la candidature.

Article 8 - UNITE MONETAIRE

Le candidat est informé que la Collectivité souhaite conclure la vente dans l'unité monétaire : EUROS.

Article 9 - CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES

- A) La Ville de CHASNE SUR ILLET retiendra l'offre financière la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres. La commune se réserve le droit de rejeter une offre en cas de doute quant à sa crédibilité.
- B) En cas d'égalité d'offre, le candidat retenu sera celui ayant transmis la proposition en premier (cachet de la poste ou, en cas de remise en Mairie, récépissé de dépôt faisant foi).
- C) Le paiement devra être effectué comptant en totalité à la commune. A défaut la commune pourra choisir un autre candidat ou poursuivre l'exécution forcée de la vente.

Les soumissionnaires seront avisés du rejet par mail ou de l'acceptation de leur offre par téléphone.

Article 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute information, prendre contact auprès du secrétariat de Mairie au 02.99.55.22.79 ou écrire à mairie@chasnesurillet.fr

VENTE SOUS PLI CACHETÉ AU PLUS OFFRANT

Un Véhicule Citroën C15, pour pièces

**PROPOSITION DE PRIX
VALANT ACTE D'ENGAGEMENT**

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Nom et Prénom :

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

OFFRE

Pour l'achat d'un véhicule Citroën C15, pour pièces, je formule l'offre suivante, laquelle m'engage auprès de la Commune de CHASNE SUR ILLET :

En lettres..... €

En chiffres €

Fait à _____, le _____

Signature